

C/

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Monuments historiques  
Fouilles et Sites,  
Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du **Bas-Rhin** au cours de sa séance du 9 juin 1937

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'art. 4 de la loi du 2 mai 1930, les abords des ruines du château du Haut-Barr comprenant :

- une zone de 100 m. de profondeur à partir des murs d'enceinte, prise sur les parcelles cadastrales n° 677p, 681, 685 de la commune de Saverne, appartenant à l'Etat français (Eaux et Forêts)
- n° 290 à 295 de la commune de Haegen appartenant à l'Etat français (Eaux et Forêts)
- 296, 297 de la commune de Haegen, lui appartenant

./...

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire **des communes de Saverne et de Haguen** ainsi qu'à **MM. les Ministres des Finances et de l'Agriculture, représentant l'Etat**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **4** MAR 1938

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
*Le Directeur Général des Bureaux*

2 - - 14 : -



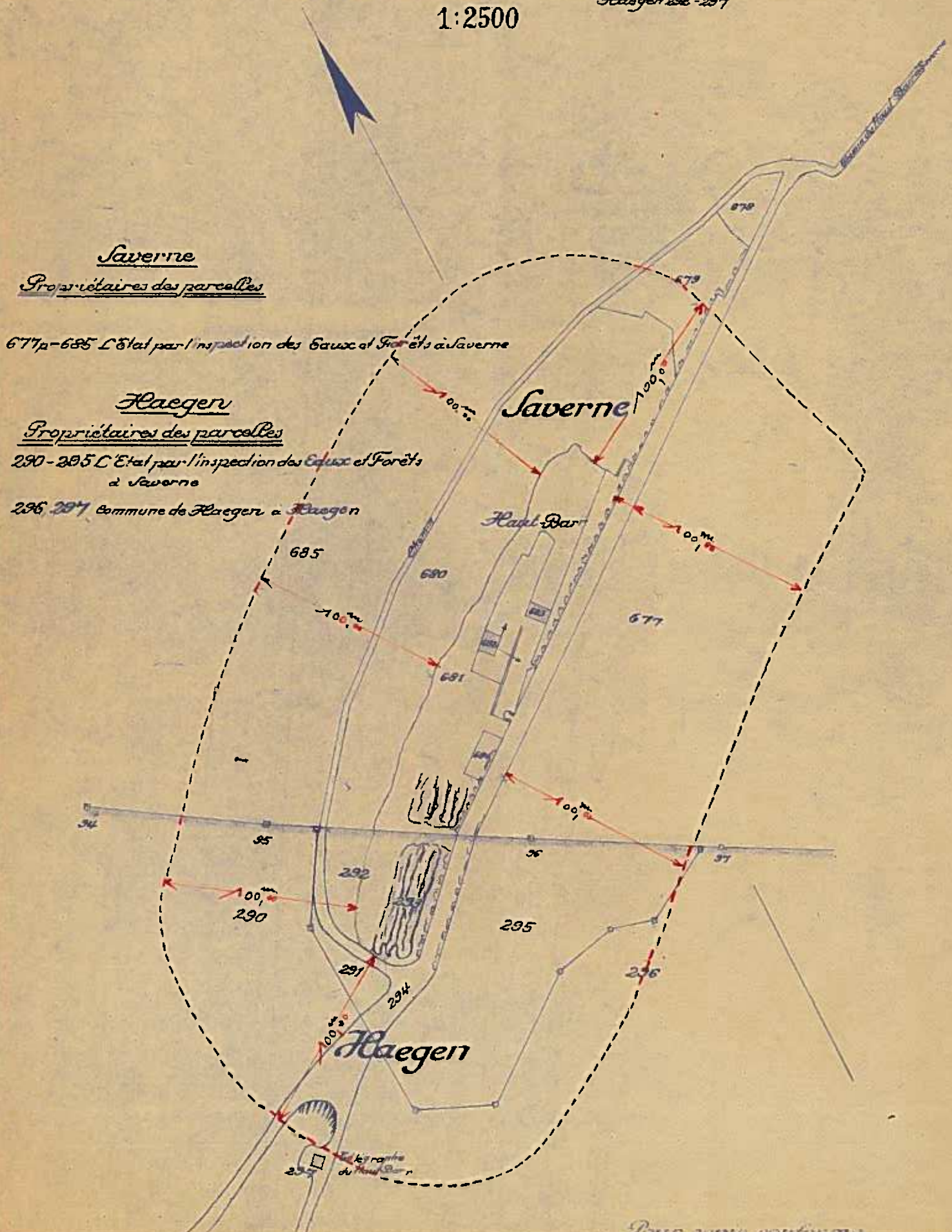
# Copie

des plans cadastraux

## Communes de Saverne et Haegen

Sections D, A, parcelles *Saverne 678-684*  
*Haegen 296-297*

1:2500



Saverne

Propriétaires des parcelles

677p-685 L'Etat par l'inspection des Eaux et Forêts à Saverne

Haegen

Propriétaires des parcelles

290-295 L'Etat par l'inspection des Eaux et Forêts à Saverne

296, 297 Commune de Haegen à Haegen

*Pour copie voir...*

## SITES

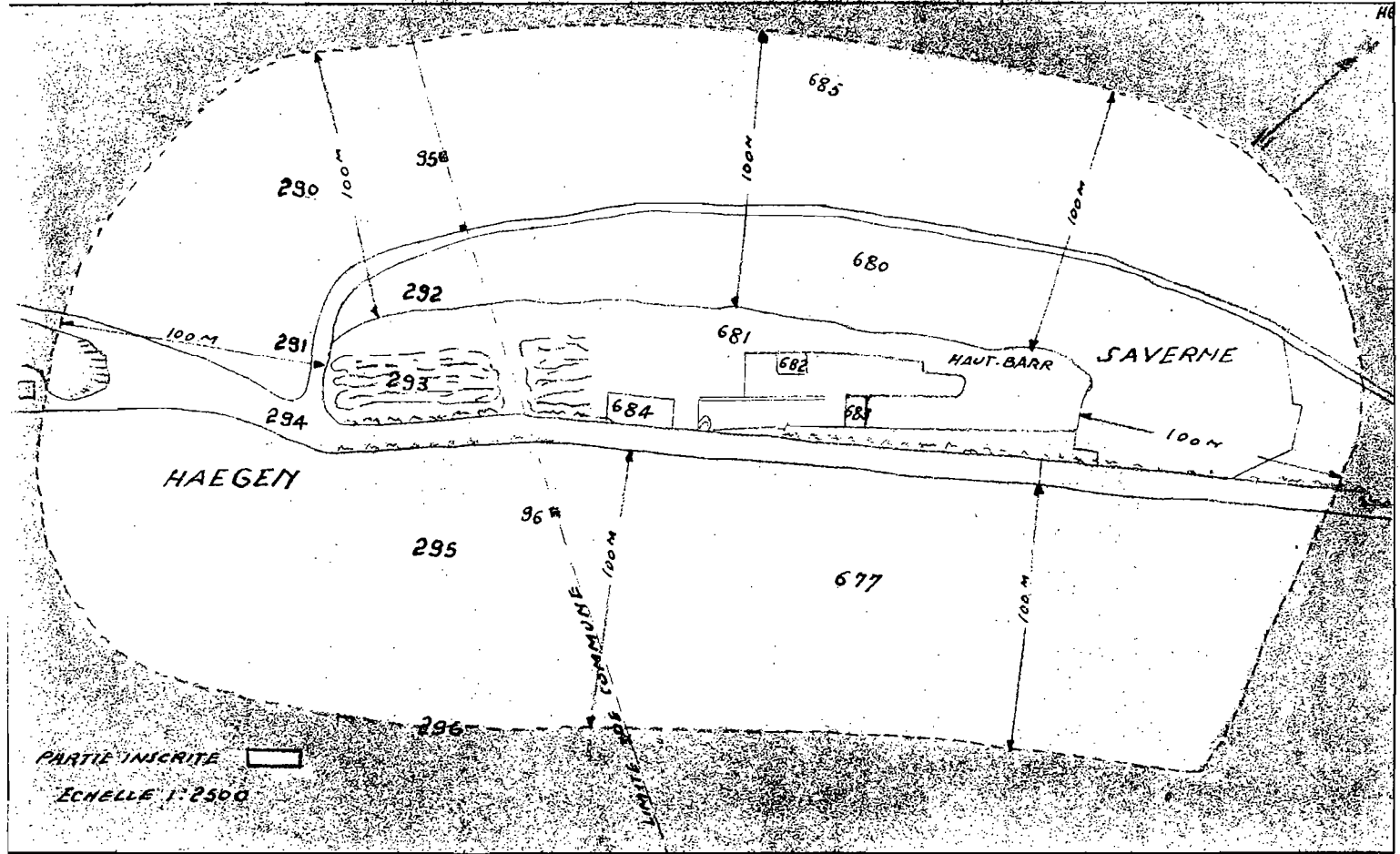
## CHATEAU DU HAUT BARR

COMMUNES : SAVERNE ET HAEGEN  
 CANTON : SAVERNE  
 ARROND<sup>T</sup> : SAVERNE



CARTE  
 MICHELIN  
 N°: 62  
 PLI: 9

INSCRIPTION -



### ARRETE DU 4 MARS 1938

Sont inscrits à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'art. 4 de la loi du 2 Mai 1930, les abords des ruines du château du Haut-Barr comprenant :

- une zone de 100 mètres de profondeur à partir des murs d'enceinte, prise sur les parcelles cadastrales n° 677p. 681. 685 de la commune de Saverny, appartenant à l'Etat français (Eaux-et-Forêts).
- n° 290 à 295 de la commune de Haegen appartenant à l'Etat français (Eaux-et-Forêts).
- n° 296 - 297 de la commune de Haegen, lui appartenant.

signé: Georges HUISMAN

Pour copie conforme,  
 Le Chef du bureau des

SAVERNE

